



Luxembourg, le 26/07/2018

## LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu l'autorisation simplifiée EU-0006622-0018 du 2/11/2014, portant autorisation de la mise sur le marché du produit biocide dénommé «SALVESAFE 43M» ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la procédure de notification BC-SB041281-57 en vertu de l'article 27 présentée le 11/07/2018 par Salvaco SAS, Avenue Pierre Mendes, 88100 Saint Die des Vosges, France concernant le produit biocide dénommé «Lacto Des»;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – La notification du produit biocide «**Lacto Des**» est acceptée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de notification en vertu de l'article 26. Le dossier fait partie intégrante de la notification.

La notification porte le N° **153/18/L-000** et couvre la mise sur le marché sous le nom commercial:

### Lacto Des

**Art.2** – La période de validité de la notification N° **153/18/L-000** prend fin le **02/11/2024**.

**Art.3** – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé, qui fait partie intégrante de la présente notification.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012<sup>1</sup>. **Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française.** L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant au le résumé des caractéristiques du produit annexé.

**Art.4** – Le responsable de la mise à disposition sur le marché effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons<sup>2</sup> préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

<sup>1</sup> Règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

<sup>2</sup> Selon l'article 73 du règlement (UE) n° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) n° 1272/2008<sup>2</sup> s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) n° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

**Information :** Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012. Cette disposition est également applicable aux substances actives biocides inscrites à la catégorie 6 de l'annexe I du règlement (UE) 528/2012.

**Pour la Ministre de  
l'Environnement**



**Madame Joëlle Welfring**

directrice-adjointe de  
l'Administration de  
l'environnement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du centre Antipoisons

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Lacto Des , 153/18/L-000

Autoris.153/18/L-000, CASE(S) in 2018: BC-SB041281-57, SN-NOT Notification for placing on the market - simplified procedure



**Annexe à la notification ministérielle N° 153/18/L-000  
du 26/07/2018**

**RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ**

**Lacto Des**

Type de produit(s) : 2, 4

N° d'autorisation : 153/18/L-000

R4BP Asset number : LU-0019248-0000

1.	INFORMATIONS ADMINISTRATIVES .....	3
1.1.	Nom commercial du produit .....	3
1.2.	Détenteur de l'autorisation .....	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active .....	3
2.	Composition et formulation du produit .....	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	4
2.2.	Type de formulation .....	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1 .....	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1 .....	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 .....	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2 .....	6
4.2.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2 .....	7
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 .....	7
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	7
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	7
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	7
5.	Instructions d'utilisation générales.....	7
5.1.	Consignes d'utilisation .....	7
5.2.	Mesures de gestion des risques .....	7
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et	

mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	7
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	8
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales .....	8
6. Autres informations .....	8

## 1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

### 1.1. Nom commercial du produit

Lacto Des
-----------

### 1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur d'autorisation	Salveco SAS Avenue Pierre Mendes 88100 Saint Die des Vosges France
Numéro de notification	153/18/L-000
R4BP Asset number	LU-0019248-0000
Date de notification	26/07/2018
Date d'expiration de la notification	02/11/2024

### 1.3. Fabricant(s) du produit

Nom du fabricant	Salveco SAS
Adresse du fabricant	Avenue Pierre Mendes 88100 Saint Die des Vosges France
Adresse du site de production	Salveco SAS Avenue Pierre Mendes 88100 Saint Die des Vosges France

### 1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	lactic acid (CAS: 50-21-5)
Nom du fabricant	PURAC BIOQUIMICA
Adresse du fabricant	Gran Vial 19-25 08160 Montmelo Espagne
Adresse du site de production	PURAC BIOQUIMICA Gran Vial 19-25 08160 Montmelo Espagne

Substance active	lactic acid (CAS: 50-21-5)
Nom du fabricant	Jungbunzslauer SA

Adresse du fabricant	Z.I. Portuaire 67390 BP: 32 Marckolsheim France
Adresse du site de production	Jungbungzlauer SA Z.I. Portuaire 67390 BP: 32 Marckolsheim France

## 2. Composition et formulation du produit

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Teneur
lactic acid	2- Hydroxy propanoic acid	Substance active	50-21-5	200-018-0	0.42 % m/m

### 2.2. Type de formulation

Liquide destiné à être utilisé sans dilution.

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	EUH210-Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Conseils de prudence	
Note	Uniquement pour usage professionnel

## 4. Utilisation(s) autorisée(s)

### 4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1 : PT2 - désinfectants pour toutes les surfaces dures lavables

Type de produit	PT2-Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Désinfectant multi-usages prêt à l'emploi à action bactéricide, levuricide et virucide uniquement contre le virus de la grippe A/H1N1 pour les surfaces dures dans les zones domestiques, institutionnelles et industrielles.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Bactéries Levures Virus, Influenza virus A/H1N1

Domaine d'utilisation	Intérieur et extérieur.
Méthode d'application	Appliquer le produit en gardant toute la surface humide pendant 5 minutes. Essuyer ou broser si nécessaire.
Dose prescrite et fréquence d'application	Mouiller toute la surface. Appliquer une fois. Répétez l'opération si nécessaire.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel et grand public
Emballages et Conditionnements	<p>L' emballage utilisé est sécurisé, fermé, étanche, solide et durable.</p> <p>L'emballage peut être rempli uniquement avec le produit prévu à cet effet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sac en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 0.01-5L;</li> <li>- Bouteille en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 0.01-2L;</li> <li>- Boîte en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 0.1-1L;</li> <li>- Baril en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 10-210L;</li> <li>- IBC (intermediate bulk container), Plastic: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 1000L;</li> <li>- Jerrycan en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 1-80L;</li> <li>- Bombe aérosol en plastique : HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 0.15-1L;</li> <li>- Sachet en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 0.05-5L.</li> </ul>

#### 4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Appliquer le produit en gardant toute la surface humide pendant 5 minutes. Essuyer ou broser si nécessaire.

#### 4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1

/

#### 4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

#### 4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/
---

**4.2. Descriptions de l'utilisation N°2**

Tableau 2 : PT4 - désinfectants pour toutes les surfaces dures lavables

Type de produit	PT4-Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Désinfectant multi-usages prêt à l'emploi à action bactéricide, levuricide et virucide uniquement contre le virus de la grippe A/H1N1 pour les surfaces dures.
Organismes cibles	Bactéries Levures Virus, Influenza virus A/H1N1
Domaine d'utilisation	Intérieur et extérieur.
Méthode d'application	Appliquer le produit en gardant toute la surface humide pendant 5 minutes. Essuyer ou brosser si nécessaire.  Rincer abondamment à l'eau claire.
Dose prescrite et fréquence d'application	Mouiller toute la surface. Appliquer une fois. Répétez l'opération si nécessaire.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel et grand public
Emballages et Conditionnements	L' emballage utilisé est sécurisé, fermé, étanche, solide et durable. L'emballage peut être rempli uniquement avec le produit prévu à cet effet. - Sac en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 0.01-5L; - Bouteille en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 0.01-2L; - Boîte en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 0.1-1L; - Baril en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 10-210L; - IBC (intermediate bulk container), Plastic: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 1000L; - Jerrycan en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP contenant 1-80L; - Bombe aérosol en plastique : HDPE, LDPE,

PET, PE, PP contenant 0.15-1L;  
- Sachet en plastique: HDPE, LDPE, PET, PE,  
PP contenant 0.05-5L.

#### 4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

Appliquer le produit en gardant toute la surface humide pendant 5 minutes. Essuyer ou brosser si nécessaire. Rincer abondamment à l'eau claire.

#### 4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2

/

#### 4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

#### 4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

#### 4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

### 5. Instructions d'utilisation générales

#### 5.1. Consignes d'utilisation

/

#### 5.2. Mesures de gestion des risques

Déclaration supplémentaires:

Pour le grand public: Si un avis médical est requis, avoir à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit. Garder hors de portée des enfants.

Uniquement pour usage professionnel: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Pas d'effet nocif direct ou indirect connu.

Instruction premier secours:

En cas d'ingestion, appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

En cas de contact avec les yeux, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes (10min). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale en vigueur. Éviter le rejet direct du produit dans le réseau d'égouts ou dans l'environnement.

#### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales**

Durée de vie: Les produits peuvent être conservés à température ambiante jusqu'à 24 mois.

Conditions: Éviter le froid, le gel et la chaleur.

#### **6. Autres informations**

Numéro d'autorisation EU-0006622-0018.



### **Information concernant la déclaration de données auprès du centre antipoison national:**

En application de l'article 10 de la loi du 16 décembre 2011 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges chimiques, le Ministre de la Santé a signé une convention avec le Centre Antipoisons de Bruxelles.

A l'issue de cette convention, le Centre Antipoisons de Bruxelles est l'organisme compétent pour recevoir les informations transmises conformément à l'article 45 du Règlement CE 1272/2008.

Dès lors, le Ministre de la Santé invite désormais les parties concernées à se conformer aux exigences leur incombant en vertu de ces dispositions en effectuant la déclaration des informations pertinentes visée à l'article 45 précité auprès du Centre Antipoisons de Bruxelles.

Les données à soumettre et le format à utiliser pour ladite déclaration doivent correspondre aux exigences déterminées par le Centre Antipoisons de Bruxelles.

De plus amples informations concernant les modalités de déclaration et des formulaires types sont disponibles sur le site internet :

<http://www.centreantipoisons.be/>

### **Informationen über die Meldung von Daten an das Nationale Giftzentrum:**

In Ausführung des Artikels 10 des Gesetzes vom 16. Dezember 2011 zur Registrierung, Bewertung und Zulassung von chemischen Stoffen und zur Einstufung, Kennzeichnung und Verpackung von chemischen Stoffen und Gemischen, hat der Minister für Gesundheit einen Vertrag mit dem Anti-Giftzentrum Brüssel (*Centre Antipoisons de Bruxelles*) geschlossen, durch den das Anti-Giftzentrum Brüssel als zuständige Stelle für die Entgegennahme der Informationen gemäß Artikel 45 der EG-Verordnung 1272/2008 bestimmt wird.

Daher fordert der Minister für Gesundheit jetzt die betroffenen Parteien auf, die Anforderungen die Ihnen nach den vorgenannten Rechtsbestimmungen obliegen durch eine Meldung der relevanten Informationen nach Artikel 45 der o.g. Verordnung beim Anti-Gift-Zentrum Brüssel zu erfüllen.

Die Daten die hierzu vorgelegt werden müssen, bzw. das Format der Meldung, müssen den Anforderungen des Anti-Giftzentrum Brüssel entsprechen.

Weitere Informationen über das Meldeverfahren und Standardformulare sind auf der folgenden Website verfügbar:

<http://www.centreantipoisons.be/>



### Information on declaration of pertinent data to the national antipoison center:

In application of article 10 of the law of 16 December 2011 ("Loi Paquet REACH"), the Ministry of Health has signed a contract with the *Centre Antipoisons de Bruxelles*.

According to this contract, the *Centre Antipoisons de Bruxelles* is the body responsible for receiving the relevant information related to article 45 of Regulation 1272/2008.

Hence, the Ministry of Health invites all concerned parties to comply with the obligations established by the aforementioned regulations by means of a declaration of the pertinent data to the *Centre Antipoisons de Bruxelles*.

Data subject to declaration and the format of the declaration must comply with the requirements of the *Centre Antipoisons de Bruxelles*.

Further information regarding the declaration procedure and declaration-forms can be found on the web site:

<http://www.centreantipoisons.be/>

La Ministre de la Santé / Die Gesundheitsministerin / The Minister of Health

  
Lydia MUTSCH